

RÉGION DE YORK
LISTE DES APPELS, en vertu de l'Article 135 de la Loi sur les infractions provinciales
(Partie I ou Partie II des procédures par certificat d'infraction [« Contravention »])

Étape 1	EST-CE QUE LA DATE DE LA CONDAMNATION EST DANS LES 30 JOURS? <ul style="list-style-type: none"> • si OUI, aller à l'étape 3 • si NON, aller à l'étape 2
Étape 2	REEMPLIR ET DÉPOSER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROROGATION DU DÉLAI D'APPEL POUR VOUS AIDER À EXPLIQUER LA RAISON DE LA DEMANDE DE PROROGATION <ul style="list-style-type: none"> • passer maintenant à l'étape 3
Étape 3	L'AMENDE A-T-ELLE ÉTÉ PAYÉE INTÉGRALEMENT? <ul style="list-style-type: none"> • si OUI, aller à l'étape 5 • si NON, aller à l'étape 4
Étape 4	REEMPLIR LE FORMULAIRE DE REQUÊTE EN DÉPÔT DE L'APPEL SANS PAYER L'AMENDE, AJOUTER L'INFORMATION ADDITIONNELLE, et REMPLIR L'ORDONNANCE D'ENGAGEMENT <ul style="list-style-type: none"> • passer maintenant à l'étape 5
Étape 5	REEMPLIR ET DÉPOSER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'APPEL et Y EXPLIQUER LES MOTIFS DE L'APPEL (FAIRE 2 COPIES DES DOCUMENTS DÉPOSÉS) <ul style="list-style-type: none"> • passer maintenant à l'étape 6
Étape 6	AVEZ-VOUS EU UN PROCÈS OU AVEZ-VOUS PLAIDÉ COUPABLE? <ul style="list-style-type: none"> • si OUI, aller à l'étape 7 • si NON, aller à l'étape 8
Étape 7	COMMANDER LA TRANSCRIPTION DES PROCÉDURES QUI ONT ENTRAÎNÉ UNE CONDAMNATION PAR PROCÈS <ul style="list-style-type: none"> • La liste des agences de transcription agréées peut être obtenue au www.york.ca/transcripts ou en personne au bureau du greffier • passer maintenant à l'étape 8
Étape 8	ASSIGNATION <ul style="list-style-type: none"> • Remettre l'Avis d'appel au bureau du procureur et, si applicable, tous les formulaires de demande. Passer ensuite à l'étape 9. 465 Davis Drive, Suite 225, Newmarket L3Y 7T9 905-898-0425.
Étape 9	DÉPOSER L'AVIS D'APPEL OU LES FORMULAIRES DE DEMANDE ET LA DEMANDE DE TRANSCRIPTION (si applicable) <ul style="list-style-type: none"> • Palais de justice de l'Ontario, 50 rue Eagle Ouest, 1^{er} étage, Newmarket, ON L3Y 6B1

- Si vous n'avez pas complété les étapes 1 à 8 selon le cas, il se peut que vous ne soyez pas autorisé à déposer vos documents de demande/appeal tant que ce ne sera pas fait correctement. Le personnel de la Cour ne peut donner de conseils juridiques ni aider à remplir les formulaires. Veuillez contacter un avocat ou un parajuriste agréé pour obtenir de l'aide.
- Après avoir correctement déposé votre ou vos requêtes/documents d'appel, soit le parquet vous contactera, soit la cour d'appel vous enverra un avis d'audience indiquant la date et l'heure de l'audience de votre dossier.

Vous trouverez plus d'information sur notre site Web à : york.ca/courts
ontariocourts.ca/ocj/self-represented-parties/guide-to-appeals-in-provincial-offences-cases/guide/